HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ

PLUi UN OUTIL POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est en cours de réalisation. La délibération prise le 30 mars 2017 à Bort-les-Orgues a défini les modalités de concertation avec la population lors de cette procédure. La délibération a prévu la tenue d'un registre, la mise en ligne des documents, la mise à disposition des documents d'études et du dossier d'arrêt ainsi que des réunions et débats publics.

MOYENS DE CONCERTATION PROPOSÉS

Un registre est accessible sur demande et sous la surveillance d'un tiers au siège de :

Haute-Corrèze Communauté - 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel – 19200 Ussel - Téléphone : 05.55.95.35.38
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Des registres sont également accessibles sur RDV
sur les lieux d'accueil du centre d'animation de la vie sociale (CAVS) aux horaires ci-dessous :

La Courtine	Monestier-Merlines	Neuvic	Saint-Merd-les-Oussines
31 rue de La Liberté 23100 La Courtine	ZAC du Vieux Chêne 19340 Monestier-Merlines	47 rue du Petit Paris 19160 Neuvic	Le Bourg 19170 St-Merd-les-Oussines
Téléphone : 05.55.66.78.38	Téléphone : 05.55.94.37.86	Téléphone : 05.55.95.85.88	Téléphone : 05.55.95.18.29
Animateur : Stephen Couignoux	Animateur : Stephen Couignoux	Animatrice : Sylvie Escurat	Animatrice : Cécile Bayle
Mercredi de 10h à 12h et de 16h30 à 18h **Vendredi de 10h à 12h et de 16h30 à 18h**	**Lundi de 10h à 12h et de 16h30 à 18h** **Jeudi de 10h à 12h et de 16h30 à 18h**	**Lundi et mercredi de 10h à 12h et de 16h30 à 18h** **Mardi de 16h30 à 18h** **Vendredi de 18h à 20h**	**Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 16h30 à 18h** **Mardi de 16h30 à 18h**

Une version dématérialisée du registre de concertation est disponible sur le site :
http://www.hautecorrezecommunaute.fr/registre-de-concertation-plui/

Il est rappelé que les informations déposées dans ce registre seront bien entendu prises en compte au moment d'effectuer des choix au cours de la procédure (consulter à la fin de chaque phase de réalisation), mais qu'en aucun cas, et sous aucun prétexte, un projet particulier ne pourra entraver l'intérêt général.

Haute-Corrèze Communauté reste donc seule décisionnaire des grandes orientations à mettre en place.

Pour toute demande concernant un terrain particulier, il est indispensable de le situer en dénommant la section et la parcelle cadastrale qui sert d'assiette au projet ainsi que la nature et la destination précises des constructions envisagées.